

GE_GERICHTE ATA/701/2011 vom 15. November 2011

GE Cour de justice, 2011-11-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_701_2011

FR: GE_GERICHTE ATA/701/2011 du 15 novembre 2011

IT: GE_GERICHTE ATA/701/2011 del 15 novembre 2011

Erwägungen

E. 1

Interjeté le 7 novembre 2011 contre le jugement du TAPI prononcé et signifié à l'intéressé le 31 octobre 2011, le recours a été interjeté en temps utile auprès de la juridiction compétente (art. 132 al. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 10 al. 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 - LaLEtr - F 2 10 ; art. 17 et 62

- 4/7 - A/3460/2011 al. 1 let. b de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Selon l'art. 10 al. 2 LaLEtr, la chambre administrative doit statuer dans les dix jours qui suivent sa saisine. En statuant ce jour, elle respecte ce délai.

E. 3

La chambre de céans est compétente pour apprécier l'opportunité des décisions portées devant elle (art. 10 al. 2 LaLEtr). Elle peut confirmer, réformer ou annuler la décision attaquée ; cas échéant, elle ordonne la mise en liberté de l'étranger (art. 10 al. 3 LaLEtr).

E. 4

a. L'art. 75 LEtr, intitulé « détention en phase préparatoire » a la teneur suivante :

1 Afin d'assurer l'exécution d'une procédure de renvoi, l'autorité cantonale compétente peut ordonner la détention pendant la préparation de la décision sur le séjour, pour une durée de six mois au plus, d'un étranger qui n'est pas titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, pour l'une des raisons suivantes :

[...] c. elle franchit la frontière malgré une interdiction d'entrer en Suisse et ne peut pas être renvoyée immédiatement ; [...] h. elle a été condamnée pour crime.

1bis La détention visée à l'al. 1 peut également être ordonnée à l'encontre de l'étranger qui nie devant l'autorité compétente posséder ou avoir possédé un titre de séjour ou un visa délivré par un Etat lié par l'un des accords d'association à Dublin ou y avoir déposé une demande d'asile. La détention peut être ordonnée à condition que cet Etat ait approuvé la demande de transfert de la personne concernée conformément aux art. 19 et 20 du règlement (CE) no 343/2003 ou qu'une telle demande ait été déposée suite à un résultat positif dans Eurodac.

2 L'autorité compétente prend sans délai une décision quant au droit de séjour de la personne mise en détention.

b. Ainsi que l'indique le Conseil fédéral dans le message concernant la LEtr (FF 2002 p. 3570), cette disposition reprend pour l'essentiel les termes de l'art. 13a de l'ancienne loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 26 mars 1931 (LSEE), au sujet duquel la doctrine avait indiqué que « la principale caractéristique de la détention préparatoire, qui lui a donné son nom d'ailleurs, est

- 5/7 - A/3460/2011 qu'elle ait été ordonnée avant même que l'ordre de renvoi n'ait été pris. Il n'est pas nécessaire, de manière générale, qu'une mesure d'éloignement ait été adoptée envers l'étranger. En revanche, il faut que la procédure menant au renvoi soit initiée dès que la détention est ordonnée, comme le prévoit l'art. 13a ab initio LSEE par l'indication que l'étranger peut être détenu pendant la préparation de la décision sur son droit de séjour » (cf . N. WISARD, Les renvois et leur exécution en droit des étrangers et en droit d'asile, 1997, p 252). Selon cet auteur « les procédures de préparation de la décision sur le droit de séjour de l'étranger visées par cet alinéa sont en première ligne, la procédure d'asile, bien entendu, et, en seconde ligne, à notre sens, toutes les procédures de la LSEE qui peuvent mener à un ordre de renvoi, à condition que l'étranger n'ait pas ou pas encore d'autorisation de séjour ou d'établissement » (N.WISARD, op. cit, p. 253).

E. 5

En l'espèce, il est établi et non contesté que le recourant ne dispose pas d'un droit de séjour en Suisse. Une procédure est en cours visant au prononcé d'une décision de renvoi soit par l'ODM, si l'Espagne accepte la réadmission, soit par l'OCP dans l'hypothèse où le renvoi devrait être prononcé à destination du Maroc. Il s'agit là de procédure concernant « la préparation de la décision sur le séjour » au sens de l'art. 75 al. 1 1ère phrase LEtr.

D'autre part, l'intéressé a été condamné pour recel, soit un crime dès lors que cette infraction est sanctionnée par une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 10 al. 2 et 160 al. 1 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 - CP - RS 311.0).

Dans ces circonstances, les conditions nécessaires à une mise en détention administrative au sens de l'art. 75 al. 1 let. g LEtr sont remplies, sans qu'il ne soit nécessaire de déterminer si celles prévues par l'art. 75 al. 1 let. c LEtr le sont aussi, dès lors que l'interdiction d'entrée en Suisse prononcée à l'encontre de l'intéressé lui a été notifiée après son retour en Suisse.

E. 6

Par sa durée, la détention administrative doit respecter le principe de la proportionnalité, garanti par l'art. 36 al. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. - RS 101). En outre, les démarches nécessaires à l'exécution du renvoi ou de l'expulsion doivent être entreprises sans tarder (art. 76 al. 4 LEtr).

Le recourant ne soutient pas, à juste titre, que ces règles n'aient pas été respectées.

Au vu de l'ensemble des circonstances, la mesure apparaît tant nécessaire dans son principe qu'adéquate dans sa durée.

E. 7

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté.

- 6/7 - A/3460/2011

Vu la nature et l'issue du litige et compte tenu du fait que le recourant plaide au bénéfice de l'assistance juridique, aucun émolument ne sera perçu (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03) ni aucune indemnité allouée (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.